



GLOSSAIRE

Pour avoir quelques précisions de vocabulaire

- **Développement intégré**: inter-lie dans les projets tous les secteurs permettant une amélioration globale des conditions de vie de la population locale ou ciblée.
- **L'économie sociale et solidaire (ESS)** : regroupe un ensemble de coopératives, mutuelles, associations, de syndicats et fondations, fonctionnant sur des principes d'égalité des personnes (1 homme 1 voix), de solidarité entre membres et d'indépendance économique. Toutefois le premier terme de l'expression se réfère plutôt à des organisations identifiées par leur statut et occupant une place importante dans la vie économique (banques, mutuelles, etc.) et le second terme, à des activités visant à expérimenter de nouveaux "modèles" de fonctionnement de l'économie, tel le commerce équitable ou l'insertion par l'activité économique. En 2008, l'INSEE a publié des chiffres relatifs à l'emploi en France dans l'économie sociale: en 2007, l'économie sociale représente près de 10% de l'emploi salarié national hors agriculture et 8% des salaires.
- **OMD (Objectifs du millénaire pour le développement)** : sont huit objectifs que les États membres de l'ONU (192 états) ont convenu d'atteindre d'ici à 2015. La déclaration fut signée en septembre 2000.
- **DUDH (la déclaration universelle des droits de l'homme)** : Le 10 décembre 1948, les 58 États Membres qui constituaient alors l'Assemblée générale ont adopté la Déclaration universelle des droits de l'homme à Paris et se sont engagés à défendre la dignité et la justice pour chacun d'entre nous (30 articles).
- **CIDE (la convention internationale des droits de l'enfant)** : Adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 20 novembre 1989, la convention engage les 192 États signataires à mettre en œuvre ce qu'elle promeut (54 articles). En ratifiant la CIDE le 2 juillet 1990, l'État français a ainsi placé ce texte en amont de la Constitution. Seuls deux pays n'ont pas ratifié cette convention: La Somalie et les États Unis.
- **CEDAW (la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes)** : Adoptée le 18 décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies (30 articles). Elle est entrée en vigueur en tant que traité international le 3 septembre 1981 après avoir été ratifiée par 20 pays. Dix ans après son adoption, en 1989, c'est presque une centaine de pays qui se sont engagés à respecter ses clauses. Elle a été établie pour examiner la situation des femmes et promouvoir leurs droits.
- **Tourisme responsable** : Axé sur la connaissance des réalités locales, de la culture, des modes de vie et aussi de la situation politique et sociale des populations, il alterne en général activités culturelles et rencontres avec des acteurs locaux (associations, projets sociaux...). Il se définit comme le respect du voyageur envers la terre d'accueil, ses habitants, son environnement, sa culture et son économie mais aussi, le respect des opérateurs touristiques (agence de voyage) dans la réalisation, la conception, la commercialisation et la promotion d'un produit touristique envers les populations d'accueil, les touristes, les environnements économiques, sociaux et écologiques des terres d'accueil.
- **Tourisme solidaire** : Met au centre du voyage l'homme et la rencontre et s'inscrit dans une logique de développement des territoires. L'implication des populations locales dans les différentes phases du projet touristique, le respect de la personne, des cultures et de la nature sont les fondements de ce tourisme. Une répartition plus équitable des ressources générées permet de financer un projet de développement précis (séjour organisé par une association). L'activité touristique vient renforcer les capacités financières des projets des communautés locales.
- **Tourisme équitable** : Activités de services touristiques proposées par des opérateurs touristiques à des voyageurs responsables, et élaborées par les communautés d'accueil, autochtones. Ces communautés participent de façon prépondérante à l'évolution de la définition de ces activités. Elles participent aussi à leur gestion continue de façon significative (en limitant au maximum les intermédiaires n'adhérant pas à ces

principes). Les bénéfices sociaux, culturels et financiers doivent être perçus en grande partie localement et équitablement partagés entre les membres de la population autochtone. Le tourisme équitable rentre dans le cadre du commerce équitable.

- **Ethique** : L'éthique générale - que nous appellerons simplement éthique - établit les critères pour agir librement dans une situation pratique et faire le choix d'un comportement dans le respect de soi-même et d'autrui. La finalité de l'éthique fait donc d'elle-même une activité pratique. Il ne s'agit pas d'acquérir un savoir pour lui-même, mais d'agir avec la conscience d'une action sociétale responsable. L'organisation des valeurs entre elles, sous forme de système, correspond à une éthique; celle-ci donne sens et cohérence aux valeurs qui s'y rattachent.

- **VIES (volontaires internationaux d'échanges et de solidarité)** : La plateforme des VIES a été lancée le 1er octobre 2009 par M. François FILLON Premier Ministre, en partenariat avec les principales organisations d'envoi de volontaires. La communauté des Volontaires Internationaux d'Echange et de Solidarité regroupent 3 grandes familles (VIE, VEC, VSI).

- **VIE (Volontariat d'Initiation et d'Echanges)** : Toute personne vivant ses premières expériences de découverte des réalités internationales (chantiers de jeunes, « voyages » découvertes avec des bourses diverses).

- **VEC (Volontariat d'Echange de Compétences)** : Toute personne active ou en retraite, souhaitant enrichir son expérience et apporter un savoir faire professionnel (mécénat de compétence, missions de professionnels, bénévoles retraités, congés de solidarité internationale).

- **VSI (Volontariat de Solidarité Internationale)** : Toute personne s'engageant par contrat de VSI (loi de février 2005) avec une association agréée par l'Etat ou France Volontaires. La mission, plus de longue durée est indemnisée.

- **RSE : Responsabilité Sociale des Entreprises** : La responsabilité sociale résulte de pressions de la société civile (ONG, associations) pour une meilleure prise en compte des impacts environnementaux et sociaux des activités des entreprises, qui est née, notamment, des problèmes d'environnement globaux rencontrés depuis les années 1970. Les termes « responsabilité sociale des entreprises » proviennent de la Commission européenne. Dans l'acceptation européenne, **le terme « sociale » est traduit de l'anglais et doit être, en français, plutôt rapproché du terme « sociétale » lequel inclut notamment le volet environnemental.** En effet, selon la Commission, le concept de RSE signifie essentiellement que les entreprises, de leur propre initiative, contribuent à améliorer la société et à protéger l'environnement, en liaison avec les parties prenantes.
La RSE tend à définir les responsabilités des entreprises vis-à-vis de ses parties prenantes, dans la **philosophie « agir local, penser global »** (René Dubos). Il s'agit donc d'intégrer le contexte mondial et local dans la réflexion stratégique et pratique des entreprises.
La Responsabilité Sociale (ou Sociétale) des Entreprises (RSE) est donc **un concept ET une pratique d'intégrations volontaires** des préoccupations sociales et environnementales des entreprises dans leurs activités commerciales et leurs relations partenariales.

